

■ **Fondation saint Roch**, à Pully, CH-550-0175052-3, apporter son soutien à toute personne physique ou morale actives dans la pratique ou le développement des médecines alternatives (FOSC du 11.03.1996, p. 1403). Selon décision de l'autorité de surveillance du 19 novembre 2007, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC.

Journal no 13818 du 26.11.2007
(04226252 / CH-550.0.175.052-3)